

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (A.P.T.V.)
(Savoie)

Schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.)
de Tarentaise Vanoise

Enquête publique

(du 2 mai au 2 juin 2017)

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Sommaire

I - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- 1 – Sur la préparation et le déroulement de l'enquête
- 2 – Sur la qualité technique du dossier
- 3 – Sur la légitimité du projet
- 4 – Sur le contenu du projet
- 5 – Sur les observations et demandes

II - AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 – Sur la préparation et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique a duré un mois (32 jours) au siège des cinq communautés de communes concernées ainsi qu'au siège de l'A.P.T.V. soit dans les cinq villes centres de la vallée (Moutiers, Aime, Bourg-Saint-Maurice-Sévez, Bozel et Aigueblanche) permettant ainsi au public de prendre connaissance du projet et de déposer ses observations.

Les publicités légales dans les journaux ont bien été effectuées conformément à la réglementation ainsi que la publication de l'avis d'enquête sur les sites internet des communautés de communes et de l'A.P.T.V. où était disponible une boîte courriel.

Les 10 permanences du commissaire-enquêteur ont toutes été tenues conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête dans les cinq lieux d'enquête ci-dessus permettant au public de me rencontrer et de m'exposer ses observations.

L'enquête publique globalement et mes permanences en particulier se sont déroulées normalement.

2 – Sur la qualité technique du dossier

Le dossier comporte bien toutes les pièces prévues par la réglementation.

Le rapport de présentation expose clairement et précisément le contexte, la problématique et les hypothèses conduisant au projet de S.Co.T..

La longueur du document (581 pages) comme les notions utilisées le rendent parfois difficile à appréhender par le public non spécialiste et un effort de simplification et de pédagogie aurait été souhaitable. La présence d'un résumé non technique de cinq pages en fin de document permet cependant une approche plus facile mais très succincte du document pour le public. Il aurait été préférable, pour une bonne information et une meilleure compréhension par le public, que le résumé non technique comprenne une dizaine de pages reprenant les différentes orientations retenues par le S.Co.T. en fonction du contexte et des objectifs et qu'il se situe en début du rapport de présentation ou mieux, qu'il soit présenté indépendamment.

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) présente bien, dans un document relativement court (45 pages), les objectifs "politiques" du S.Co.T. selon 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : valoriser la complémentarité vallée-stations tout en préservant le capital nature.
- Axe 2 : développer, moderniser et diversifier l'offre touristique d'hiver et d'été.
- Axe 3 : offrir un territoire attractif aux habitants permanents autour d'une armature urbaine renforcée mais contenue et d'un tissu économique conforté et maîtrisé.
- Axe 4 : promouvoir un fonctionnement durable et économe dans les domaines des ressources naturelles, des transports, de la consommation d'espaces.

Ces enjeux stratégiques couvrent bien l'ensemble des domaines du développement territorial et sont en conformité avec les directives nationales.

Le document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.) comprend 67 pages et son atlas cartographiques de 119 pages. Il reprend les objectifs du P.A.D.D. et les traduit en définissant plus précisément les prescriptions qui s'imposeront aux documents

d'urbanisme communaux afin d'atteindre les objectifs fixés.

La présentation de ces différents documents est particulièrement soignée, l'utilisation systématique de la couleur favorise une très bonne lisibilité.

Enfin, les avis des personnes publiques associées (P.P.A.) sont reliés dans un document de 126 pages pour 16 avis.

A noter également la présence de sommaires très complets et d'une pagination exhaustive pour chaque document ainsi qu'un sommaire général qui facilitent la consultation de ce dossier conséquent de plus de 900 pages qui présente cependant, de par son volume même, une difficulté pour être appréhendé dans sa globalité.

3 – Sur la légitimité du projet

Le code de l'urbanisme définit clairement, dans ses articles L110 et suivants, la nécessité pour les différents territoires, à une échelle pertinente, de se doter de documents de planification urbaine. La vallée de la Tarentaise, qui est un territoire géographiquement bien délimité et socialement homogène est donc tout à fait légitime, en concertation avec tous les acteurs publics et sous le contrôle de l'Etat, de mener à bien l'élaboration de son S.Co.T.

4 – Sur le contenu du projet

Le projet comporte bien les objectifs assignés à un tel document de planification dans les domaines de la maîtrise de la consommation d'espace, de la protection des enjeux naturels et de l'encadrement du développement.

En particulier, il n'est pas prévu d'extension des domaines skiables et les surfaces de planchers destinés à l'hébergement touristique sont strictement encadrées par station et pôle de vallée pour un total de plus de 40000 lits soit une augmentation de plus de 10% de la capacité touristique actuelle de la vallée.

Le S.Co.T. prévoit également 20 U.T.N. de massif dont principalement :

- 9 opérations d'urbanisations touristiques pour un total de plus de 10000 lits,
- 3 téléportés vallée-station à partir de Bozel, Aime et Séez.

Dans tous les domaines assignés à un S.Co.T. et qui découlent d'une analyse très précise, les prescriptions édictées sont détaillées et complètes, le suivi de la transcription de ces prescriptions dans les P.L.U. communaux et intercommunaux devra faire l'objet d'un accompagnement et d'un suivi rigoureux.

5 – Sur les observations et demandes

5-1 Espaces agricoles, densification et extension d'urbanisation :

La préservation du foncier est une des premières conditions du maintien des activités agricoles. Les acteurs de l'agriculture locale qui se sont manifestés demandent le maintien des surfaces agricoles mécanisables et facilement

accessibles principalement à l'encontre de deux projets emblématiques contenus dans le S.Co.T.: l'urbanisation nouvelle sur le secteur du Rô à Bozel et l'extension du golf de Saint Martin de Belleville. Au-delà de ces deux projets pour lesquels une concertation approfondie doit permettre de minimiser et de compenser les pertes de surfaces agricoles, c'est l'ensemble des opérations nouvelles qui doivent faire l'objet d'expertises préalables afin d'éviter, minimiser et compenser toute amputation de surfaces agricoles.

5-2 Téléportés vallée-stations:

Le S.Co.T. prévoit trois téléportés vallée-stations au départ Bozel, Aime et Séez qui s'ajouteront à ceux existants (Bourg-Saint-Maurice, Brides, Orelle). Ces infrastructures lourdes ont un coût élevé mais elles constituent un maillon important pour la diversification de l'offre d'accès permettant de diminuer un peu l'engorgement de la route qui supporte encore 80% des accès en véhicules individuels lors des week-ends de février. Ils permettent par ailleurs des liaisons inter-stations très appréciées des touristes en général et des skieurs en particulier.

5-3 Prescriptions en matière de protection des espaces naturels:

La délimitation précise de corridors biologiques contraindra l'urbanisation à long terme et permettra donc de préserver la perméabilité du territoire pour la faune assurant la pérennité de la biodiversité; il subsiste cependant des obstacles au déplacement tels que la R.N. 90, les aménagements d'ouvrages de franchissement de ces obstacles devraient être étudiés et programmés.

Bien que cela ne soit pas du ressort direct du S.Co.T., le projet de micro-centrale sur le Nant Bénin doit être revu au niveau de la vallée compte tenu de sa grande qualité biologique et paysagère de ce ruisseau et du fait qu'il est un des derniers torrent sauvage de la Tarentaise.

5-4 Prescriptions en matière de protection des paysages:

Le projet met l'accent à juste titre sur la protection des paysages qui sont un des principaux constituants du produit touristique qui fait la richesse de la vallée; c'est une préoccupation qui doit se traduire dans les P.L.U. afin d'atteindre la qualité paysagère reconnue dans d'autres régions touristiques françaises et étrangères et qui n'est pas encore l'apanage de la Tarentaise.

5-5 La maîtrise de l'accroissement de la capacité d'accueil touristique:

Le projet a bien identifié la problématique résultant de la sortie du marché locatif des lits anciens (lits froids) qui doit être compensée par la construction de lits nouveaux pour maintenir la capacité d'accueil. Il prévoit des outils de maîtrise des lits nouveaux qui doivent présenter des garanties de rester durablement marchand et surtout la remise en tourisme des lits anciens mais qui dépend malheureusement peu de la politique publique pour l'instant.

5-6 La cartographie:

La présentation d'un atlas cartographique comprenant des planches par commune et d'une bonne lisibilité est un atout pour le document final appelé à être utilisé par de nombreux acteurs dont les communes. Elles comportent cependant quelques imprécisions ou erreurs qui devront être rectifiées notamment en ce qui concerne les espaces urbanisables.

II - AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Compte tenu des éléments ci-dessus, de l'analyse des demandes du public consignées dans mon rapport et de la prise en compte de la position des personnes publiques associées, de la qualité des études réalisées pour l'élaboration de ce projet de S.Co.T. et :

1- compte-tenu les aspects positifs du projet que constituent les nécessités:

- de doter un territoire tel que la vallée de la Tarentaise d'un document de planification global à moyen-long terme,
- de définir et de préserver à l'échelle du grand territoire les enjeux naturels tels que zones humides, corridors biologiques, paysages, cours d'eau ...
- de maîtriser et d'encadrer le développement touristique sur l'ensemble de ce territoire en préservant l'agriculture, les zones naturelles et les paysages,
- de maîtriser l'implantation des activités économiques afin d'éviter leur dissémination préjudiciable à une bonne économie de l'espace et des infrastructures,
- de disposer d'une bonne analyse des enjeux liés aux ressources naturelles,

2 - en dépit des aspects négatifs du projet que sont :

- la diminution des espaces agricoles et naturels et l'augmentation des impacts négatifs dus à l'accroissement de la fréquentation qui sont inhérentes à tout développement urbain et touristique,
- les contraintes qui pèseront sur les communes lors de la mise en conformité de leur document d'urbanisme,
- les interdictions ou restrictions des possibilités de construction qui en découleront pour la population concernée,

3 - et compte-tenu également les éléments d'appréciation suivants :

- la relativement faible mobilisation du public lors de cette enquête publique contre le projet, sans doute dû en grande partie au volume et à la "technicité" du dossier et à son faible impact direct sur la population,
- la quasi unanimité des avis favorables des personnes publiques associées,

je conclus à un bilan avantages/inconvénients du projet très positif et je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de S.Co.T. de Tarentaise-Vanoise en recommandant au maître d'ouvrage de prendre en compte les évolutions mentionnées dans mes conclusions ci-dessus et par les personnes publiques associées.

Le 30 juin 2017
Le commissaire enquêteur



Gabriel Rey